

Ville de
Saint-Sauveur



Rapport sur le règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024

Préparé par : Yan Senneville, directeur du service juridique, greffe et vie démocratique

Table des matières

Introduction.....	3
1) Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.....	9
2) Mesures visant à assurer le respect de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes	10
3) Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.....	10
4) Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.....	11
5) Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte	12
6) Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.....	12
7) Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants.....	13
8) Mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada	13
Conclusion	14

Introduction

Le 22 octobre 2019, la Ville de Saint-Sauveur (ci-après la « Ville ») a adopté le *Règlement 520-2019 portant sur la gestion contractuelle*, lequel a été modifié à deux reprises, soit :

- a) Par le *Règlement 520-2021 portant sur la gestion contractuelle*, adopté le 19 juillet 2021, afin de mettre à jour administrativement le règlement;
- b) Par le *Règlement 520-02-2022 amendant le règlement 520-2021 portant sur la gestion contractuelle*, adopté le 15 août 2022, afin de mettre à jour le règlement en regard de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, c. 7) et modifier certaines terminologies à même le règlement;

Le 22 octobre 2019, la Ville a également adopté une *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Aucune plainte n'a été reçue par la Ville depuis l'adoption de cette procédure.

Le Règlement et ses amendement actuels ne prennent pas en considération les changements législatifs suivants :

- a) *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, c. 24) afin de tenir compte des contrats visés par une mesure d'achat québécois ou autrement canadien;
- b) *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33) afin de prévoir les situations selon lesquelles un élu ou un employé municipal ne devient pas inhabile du fait que la municipalité conclut un contrat dans lequel il a un intérêt;
- c) *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public* (D. 1077-2024, 2024 G.O. 2, 5143) afin de mettre à jour des annexes afin de tenir compte de l'obligation de production d'une déclaration écrite, faite selon la formule déterminée par règlement du gouvernement, par laquelle l'entreprise soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat.

Toutefois, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport concernant l'application du Règlement doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal. Ce rapport sera également rendu accessible sur le site Internet de la Ville à la suite de son dépôt.

Ce rapport annuel doit traiter des sujets suivants :

- a) Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- b) Des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- c) Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d) Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- e) Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- f) Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- g) Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- h) Des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ sont publiés sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) du gouvernement du Québec, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Le tableau ci-dessous représente la liste des contrats de plus de 25 000 \$ qui ont été publiés conformément aux informations soumises, ainsi que les contrats adjugés par le processus d'appels d'offres au cours de l'année 2024 :

Liste des contrats conclus pour organismes municipaux

Période du 2024-01-01 au 2024-12-31.

Titre	Numéro de référence	Nature du contrat	Date de conclusion du contrat	Montant retenu
Acquisition de camions neufs, 6 roues, 4x4 avec benne 4 saisons et équipements de déneigement	2023-TP-11	Approvisionnement (biens)	2024-01-15	1 121 006,25 \$
Services de laboratoire pour les analyses d'eau potable 2024-2026	2024-GE-08	Services professionnels	2024-02-19	204 535,24 \$
Réfection du pavage sur le chemin du Lac-Millette et de l'avenue St-Denis	2023-GE-12-TR (2)	Travaux de construction	2024-03-18	598 571,91 \$
Inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire pour les années 2024 à 2026	2024-GE-11	Services de nature technique	2024-03-18	103 640,57 \$
Contrat d'analyses des échantillons d'eau de la RAEU 2024-2026	2024-RAEU-01	Services professionnels	2024-03-12	36 504,45 \$
Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc - avenue des Seigneurs	2024-GE-03	Services de nature technique	2024-03-18	109 163,01 \$
Travaux de construction d'un mur de soutènement - Avenue du Mont-Molson	2021-GE-09-TR	Travaux de construction	2024-04-15	213 473,66 \$
Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2024	2024-GE-02	Travaux de construction	2024-04-15	1 748 261,29 \$
Réfection du skatepark - travaux d'aménagement paysager	2021-GE-68-TR-3	Services de nature technique	2024-05-21	218 167,13 \$
Travaux de réfection - chemin du Lac-Millette	2021-GE-01-TR-2	Travaux de construction	2024-06-17	5 168 873,53 \$
Entretien ménager des bâtiments municipaux 2024-2025 avec deux années optionnelles	2024-TP-10	Services de nature technique	2024-06-17	145 650,33 \$

Travaux de réaménagement du parc Camille-Michel	2021-GE-46-TR	Travaux de construction	2024-06-17	804 580,10 \$
Travaux - rue principale entre avenue Guindon et ch. Lac-Millette	2024-GE-30	Travaux de construction	2024-07-15	176 629,77 \$
UMQ- Fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2024-2025	CS-20242025	Approvisionnement (biens)	2024-06-14	240 622,08 \$
Fourniture, livraison, épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 avec options de reconduction pour 2025 et 2026	AP-2024	Approvisionnement (biens)	2024-03-15	26 748,44 \$
Aménagement de passerelles dans les sentiers de la Marquise	2023-GE-31-TR*	Travaux de construction	2024-04-15	114 342,64 \$
Service d'entretien des équipements de ventilation pour les années 2024, 2025 et 2026	2024-TP-05	Services de nature technique	2024-02-19	59 591,54 \$
Travaux d'abattage, d'émondage et d'élagage 2024	2024-TP-11	Services de nature technique	2024-06-25	69 352,92 \$
Contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en laboratoire pour le projet de réfection du chemin du Lac-Millette	2021-GE-01-SP-1	Services professionnels	2024-07-09	62 477,42 \$
Service de maintenance électrique 2024	2024-TP-02	Services de nature technique	2024-02-05	64 479,94 \$
Aménagement intérieur de l'unité de service 303 de l'hygiène du milieu	2018-TP-10.1*	Approvisionnement (biens)	2024-05-14	44 291,83 \$
Réfection de la toiture au 6 avenue de la Gare	2023-GE-39	Travaux de construction	2024-06-05	131 957,96 \$
Service d'agents de sécurité évènements 2024	2024-SP-01	Services de nature technique	2024-05-13	32 515,85 \$
Nettoyage et peinture de l'atelier mécanique au garage municipal 2125 Jean-Adam	2024-TP-17	Travaux de construction	2024-05-30	52 654,37 \$
Audit bâtiment - 33 Avenue de l'Église	2024-TP-18	Services professionnels	2024-06-10	85 805,84 \$
Acquisition et installation de surface pour le pickleball	2024-VC-01	Travaux de construction	2024-06-20	76 517,05 \$
Réaménagement des bureaux au garage municipal - 2125 Jean-Adam	2024-TP-13.01	Travaux de construction	2024-06-03	30 744,32 \$

Évaluation immobilière aux fins d'application du règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs	2022-URB-02	Services professionnels	2022-11-17	36 792,00 \$
Mise à niveau système de ventilation et chauffage porte 4 - Garage municipal - 2125 Jean-Adam	2024-TP-29	Services de nature technique	2024-10-04	45 663,47 \$
Achat d'une remorque servant au transport de l'excavatrice numéro 711 et ses équipements	0000003145-TP	Approvisionnement (biens)	2024-05-16	35 877,50 \$
Aménagement des bureaux au 178 rue Principale	BC-0000003084	Approvisionnement (biens)	2024-04-02	36 726,46 \$
Achat d'équipement pour l'aménagement de différentes camionnettes pour les travaux publics	BC-0000003074	Approvisionnement (biens)	2024-03-20	37 141,31 \$
Disposition de sols contaminés plage A-B-2024	BC-0000003059	Services de nature technique	2024-03-13	70 744,12 \$
Achat de huit (8) afficheurs de vitesse	BC-0000003046	Approvisionnement (biens)	2024-03-04	45 688,77 \$
Création, production et impression du bulletin municipal Le Sauverois 2024 et 2025	2023-COM-01	Services professionnels	2023-11-20	96 590,49 \$
Achat de 110 licences Microsoft 365	2024-INF	Approvisionnement (biens)	2024-03-15	33 324,25 \$
Plan directeur du grand ruisseau	BC-0000003164	Services professionnels	2024-05-29	30 960,47 \$
Soutien technique des lacs	BC-0000003089	Services de nature technique	2024-04-09	26 840,91 \$
Contrôle qualitatif mise en œuvre et matériaux	2024-GE-02-SP-3	Services de nature technique	2024-05-07	26 100,06 \$
Diagnostic et plan directeur TI	2024-TI	Services professionnels	2024-04-16	28 743,75 \$
Achat de 12 habits de combat pour le service des incendies	2024-INC	Approvisionnement (biens)	2024-01-22	39 361,69 \$
Location d'un chargeur sur roues pour la période du 15 novembre 2023 au 15 janvier 2024	2024-TP-Loc	Approvisionnement (biens)	2024-01-10	26 038,39 \$
Accompagnement requalification de l'École Marie-Rose - Volet 1	BC-0000003021	Services professionnels	2024-02-13	30 479,87 \$
Accompagnement requalification de l'École Marie-Rose - Volet 2	BC-0000003111	Services professionnels	2024-04-25	107 530,37 \$
Remplacement d'une conduite pluviale sur la rue Viviane	2024-GE-15	Travaux de construction	2024-10-04	114 331,14 \$
Fourniture d'une camionnette de type pickup	2024-TP-42	Approvisionnement (biens)	2024-08-29	60 649,32 \$

Réfection de trottoirs et bordures 2024	2024-GE-27	Travaux de construction	2024-08-30	42 733,91 \$
Réfection mécanique dans la station 201 chemin des skieurs	2024-GE-34-1	Services de nature technique	2024-08-13	46 909,80 \$
Réaménagement salle de bain et de lavage au garage municipal 2125 Jean-Adam	2024-TP-13.2	Travaux de construction	2024-09-23	71 439,72 \$
Réaménagement salle de bain et salle de lavage au 2, de la Mairie	2024-TP-31.2	Travaux de construction	2024-09-23	54 325,69 \$
Service de broyage de branches à domicile pour 2025-2026-2027	2024-ENV-01	Services professionnels	2024-11-18	370 483,94 \$
Réfection de l'émissaire pluvial du chemin Legault	2024-GE-17	Travaux de construction	2024-10-04	93 572,40 \$
Construction d'un axe de drainage sur le chemin du Vieux-Puits	2024-GE-19	Travaux de construction	2024-09-03	66 390,47 \$
Gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre de Saint-Sauveur 2025-2026-2027	2024-ENV-03	Services de nature technique	2024-12-16	255 623,92 \$
Acquisition d'une rétro-excavatrice neuve et ses équipements	2024-TP-47	Approvisionnement (biens)	2024-12-16	354 504,72 \$
Fourniture de coussins de levage	2024-SPI-1	Approvisionnement (biens)	2024-11-11	27 732,56 \$
Suivi des eaux souterraines, de rejet et de surface du lieu d'élimination des neiges usées pour les années 2025-2026-2027	2025-TP-01	Services professionnels	2024-12-12	65 562,65 \$
Station météorologique - Données de précipitations 2025-2026-2027	2024-TP-59	Services professionnels	2024-12-12	45 990,00 \$

Les contrats de gré à gré ont été adjudgés tel que permet le Règlement ou une autre disposition de la Loi.

1) Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

Conformément au Règlement, aucun employé ou membre du conseil, n'a à notre connaissance, été témoin ou a divulgué un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont été invitées à déposer un prix ou une soumission, qui ont présenté un prix ou une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié, et ce, jusqu'à l'ouverture des soumissions.

- À notre connaissance, aucune situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption ne s'est présentée.

De plus, tous les appels d'offres de la Ville possèdent une clause stipulant que tout soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement par écrit au fonctionnaire responsable dont les coordonnées apparaissent aux documents d'appel d'offres. Le directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique ou la coordonnatrice du service ont dû faire quelques interventions auprès de soumissionnaires qui ne se sont pas conformés à cette clause, sans les écarter du processus. Toutefois, aucun employé, à notre connaissance n'a enfreint la clause.

Il n'a été porté à notre connaissance aucune situation où un employé ou membre du conseil de la Ville aurait communiqué un renseignement à un soumissionnaire dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.

Tous les renseignements disponibles relativement aux appels d'offres de la Ville sont accessibles de manière impartiale et uniforme pour tous les soumissionnaires potentiels sur le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO).

En outre, tous les documents d'appels d'offres prévoient que pour être admissible à l'adjudication d'un contrat, tout soumissionnaire, ainsi que tout sous-traitant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission, ne doit pas, au moment de déposer sa soumission, être inscrit au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA). Cette clause permet de s'assurer que les soumissionnaires n'ont pas été déclarés coupables de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenus responsables de tels actes à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires, dans les cinq (5) dernières années.

2) Mesures visant à assurer le respect de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du code de déontologie des lobbyistes

Conformément au Règlement, les documents d'appels d'offres de la Ville prévoient que les soumissionnaires doivent signer et attester solennellement les renseignements suivants, en déposant une attestation d'intégrité au soutien de leur formulaire de soumission (*Document intitulé : attestation d'intégrité*) :

- Qu'il n'ait effectué aucune tentative d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier la soumission;
- Qu'aucune activité de lobbying n'ait été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte ou qu'elle a été exercée en conformité de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, de ces avis, ainsi que du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- Qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, si applicable;

Tout défaut de produire cette déclaration écrite entraîne automatiquement le rejet de la soumission par la Ville.

- Le formulaire a été dûment rempli par la majorité des soumissionnaires. Toutefois, la ville a dû rejeter une soumission pour cette non-conformité, dans le cadre de la réfection de la conduite pluviale sur la Rue Viviane (2024-GE-15).

De plus, les contrats relatifs aux appels d'offres prévoient une clause permettant à la Ville de résilier le contrat en cas de non-respect aux dispositions prévues à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* ou celles prévues au *Code de déontologie des lobbyistes*, si le non-respect à l'une de ces dispositions est découvert après l'attribution du contrat, et ce, pour autant que le manquement soit lié à des événements directement reliés au contrat avec la Ville.

- À notre connaissance, aucune situation de cette nature ne s'est présentée.

Les élus municipaux et les employés doivent conserver, le cas échéant, tous les documents relatifs à toute communication d'influence effectuée par une personne à leur endroit.

3) Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

Conformément au Règlement, les documents d'appels d'offres de la Ville prévoient que les soumissionnaires doivent signer et attester solennellement les renseignements suivants (*Document intitulé : attestation d'intégrité*) :

- Qu'il a établi la soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;

- Qu'il n'ait effectué aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression induite ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier la soumission.

Tout défaut de produire cette déclaration écrite entraîne le rejet de la soumission par la Ville et toute déclaration de culpabilité d'un soumissionnaire indiquant qu'il aurait établi une soumission avec collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent, doit être sanctionnée par son inéligibilité à soumissionner pour tout contrat avec la Ville durant les cinq (5) années qui suivent sa reconnaissance de culpabilité.

- À notre connaissance, aucun soumissionnaire n'a effectué des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, un membre du conseil ou à un des membres du comité de sélection.

De plus, dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville n'autorise pas les soumissionnaires à retirer leur soumission après la date limite de réception des soumissions.

4) Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

Les employés et les gestionnaires associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat doivent remplir et fournir une déclaration solennelle (Annexe 3 du Règlement) visant à déclarer les liens familiaux, d'affaires ou tout autre lien susceptible de créer une apparence de conflit d'intérêts, direct ou indirect, s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

- À notre connaissance, aucune déclaration solennelle de la sorte n'a été remplie et fournie par un employé ou un dirigeant municipal.

De plus, lors du dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit faire une déclaration solennelle indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les gestionnaires et les employés de la Ville. Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat octroyé.

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire ou un cocontractant de la Ville et un membre du conseil, gestionnaire ou employé de la Ville n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission, de l'offre ou encore, la résiliation du contrat. La Ville peut, à sa seule discrétion, prendre toute mesure qu'elle juge appropriée dans les circonstances incluant notamment, si elle considère que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité le justifiant, adjuger le contrat à un autre soumissionnaire ou cocontractant.

- À notre connaissance, aucune déclaration solennelle de la sorte n'a été remplie et fournie par un soumissionnaire.

5) Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

Conformément au Règlement, un comité de sélection composé d'au moins 3 membres dont l'un des membres possède une connaissance du domaine visé par le contrat doit être formé lorsque le processus d'adjudication prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

Dans un but de prévenir les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus des demandes de soumissions, lors de tous les appels d'offres effectués par la Ville, et dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal délègue au directeur général, par le *Règlement 595-2024*, le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi. En ce sens, la confidentialité des membres des comités de sélection est conservée en tout temps.

Le choix des soumissionnaires invités dans le cadre de tout processus de mise en concurrence est dévolu autant au directeur de service, en collaboration avec le Service juridique, greffe et vie démocratique. Les mesures entreprises par la Ville pour s'assurer de respecter toute situation d'impartialité sont exercées dans le contrôle des mesures de rotation, le mode de sollicitation et le mode d'attribution.

- À notre connaissance, les membres du conseil, employés et gestionnaires se sont abstenus de se servir de leurs fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

6) Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

Les représentants de la Ville responsable de contrats se sont assurés, dans la majorité des cas, de faire des suivis réguliers pendant l'exécution de travaux de construction afin de s'assurer de l'avancement et de l'exécution du contrat et particulièrement. Le contrôle des coûts qui en résultent doit être amélioré pour éviter à la Ville tout dépassement des coûts, non prévus à certains projets.

Des règles strictes sont prévues au Règlement concernant les demandes de modification à un contrat. La modification doit faire l'objet, entre autres :

- D'une demande écrite présentée par le responsable du projet, au directeur général ou à d'autres gestionnaires, selon les paliers d'approbation, lesquels sont maintenant prévus dans le *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi*

budgétaires, laquelle demande doit indiquer les motifs qui justifient une telle modification;

Aucune reddition de comptes n'est actuellement en place à la Ville.

7) Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants

Le Règlement stipule que pour l'octroi d'un contrat de gré à gré, la Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible.

À cet effet, les moyens nécessaires doivent être entrepris afin de favoriser une telle rotation et le processus doit être documenté au moyen d'un support approprié, et ce, afin de favoriser une répartition équitable des contrats et l'accessibilité aux nouveaux concurrents de la région.

Afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants, le Règlement prévoit certaines mesures, soit :

- La mise en place d'un appel d'intérêt ou tout autre mécanisme de veille de marché;
- L'utilisation d'un fichier ou d'un système afin d'identifier les cocontractants potentiels et ceux avec qui la Ville a conclu un contrat au cours de chaque année financière.

Un registre des offres de services reçues est présentement en développement par les différents services de la Ville en collaboration avec le Service juridique, greffe et vie démocratique afin d'identifier les cocontractants potentiels dont la Ville pourrait être intéressée à solliciter leurs services.

L'une des mesures de rotation prévue au Règlement prévoit que la Ville peut procéder à un appel d'intérêt ou à tout autre mécanisme de veille de marché afin de connaître les cocontractants potentiels ainsi que les produits susceptibles de répondre à ses besoins. Il appert toutefois que cette mesure est rarement pratiquée par les représentants de la Ville responsable de contrats.

D'ailleurs, aucun système permettant à la Ville d'identifier, pour une même année financière, les cocontractants avec qui elle a conclu un contrat de gré à gré, afin d'évaluer la possibilité de procéder à une rotation pour le futur, n'a été mis en place.

Finalement, aucune directive ne fut établie concernant la limite du nombre de contrats consécutifs passés avec un même cocontractant.

8) Mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada

Aucune mesure n'est actuellement incluse pour favoriser les biens et services québécois.

Conclusion

La Ville prévoit réviser son Règlement sur la gestion contractuelle et d'autres documents administratifs, tels que des procédures et devis standardisés. Le règlement tiendra compte des plus récentes modifications législatives en gestion contractuelle. Il prévoira également un meilleur suivi des contrats et une reddition de comptes dans le cadre des projets, visant à ce que les projets d'infrastructures, qui occupent une grande partie des dépenses de la Ville, respectent les estimations, les sources de financement, et ultimement, la capacité de payer de la Ville et des contribuables.

D'autres part, un meilleur encadrement par des formations aux différents gestionnaires et employés sera prévu à la suite de l'adoption, par le conseil municipal, du nouveau Règlement sur la gestion contractuelle.

Signé ce 16 janvier 2025

Yan Senneville, OMA,

Greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique